## DEC200895DR07

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Christophe GEMINARD, directeur par intérim de l'unité UMR5672 intitulée LABORATOIRE DE PHYSIQUE DE L'ENS DE LYON, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DELEGUE REGIONAL

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 :

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5672, intitulée LABORATOIRE DE PHYSIQUE DE L'ENS DE LYON ;

Vu la decision DEC193310INP du 7 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Géminard, aux fonctions de directeur par interim de l'unité UMR5672, intitulée LABORATOIRE DE PHYSIQUE DE L'ENS DE LYON :

Décide BO Avr. 2020 / p.308

#### **Article 1er**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe GEMINARD, directeur par intérim de l'unité UMR5672, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité :
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe GEMINARD, délégation de signature est donnée à Madame Nadine Clervaux, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n° DEC193198DR07 du 1er janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 16 mars 2020

Le délégué régional Frédéric Faure

2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020